

Délibération N°	23-110	Acte publié le	21/12/2023
Conseillers en exercice	36	Présents	20
		Votants	29

L'an 2023, le JEUDI 14 DECEMBRE à 19h30, le conseil communautaire de Collines Isère Nord communauté, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la communauté de communes, SOUS LA PRESIDENCE DE RENE PORRETTA, Président.

Secrétaire de séance : Martine CHASTAGNARET.

Présents : Mmes et MM ANGNONIN Daniel, BADUFLE Christophe, BICHET Fabien, BOUQUET Isabelle, CARLES Michel, CASTAING Patrick, CAUQUIL Alain, CHARDON Véronique, CHASTAGNARET Martine, COCHARD Bernard, DELAY Monique, DEVAUX Vanessa, FASSINOT Christine, GASS-VERNAY Julie, GENDRIN Valérie, GIRERD-POTIN Albert, GROIX Brigitte, HIRTH Ludovic, HUGOU Isabelle, JULLIEN Bernard, MICHA-FRACHON Valérie, MUCCIARELLI Laurence, MUSTI Murielle, NEPLE Alain, NOWAK Christine, ORELLE Pierre-Louis, PORRETTA René, QUEMIN André, REVEYRAND Michel, REY Christian, ROSET Patrick, ROUSSEL Régis, TASCIOTTI Maryline, TERRY Joël, THOMAS Alexandra, VERNAY Aurélie.

Procurations :
 ANGNONIN Daniel à ROSET Patrick
 CHARDON Véronique à COCHARD Bernard
 GIRERD-POTIN Albert à CHASTAGNARET Martine
 GROIX Brigitte à BOUQUET Isabelle
 HIRTH Ludovic à JULLIEN Bernard
 HUGOU Isabelle à MUSTI Murielle
 REVEYRAND Michel à NOWAK Christine
 TERRY Joël à CASTAING Patrick
 VERNAY Aurélie à PORRETTA René

Nomenclature ACTES : 5772

D23-110 / RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE "TRES HAUT DEBIT" (RIP THD) - CONVENTION AVEC LE CD 38 - AVENANT N° 1

Par délibération n° 17/072 en date du 29 juin 2017, le conseil communautaire a approuvé la signature de la convention pour la couverture du territoire en Très Haut Débit, proposée par le Conseil Départemental de l'Isère (CD38).

Suite aux difficultés rencontrées entre 2019 et 2021 dans le déploiement de la fibre optique par le délégataire de service public THD 38, le Département a approuvé le gel des appels à contribution pour l'ensemble des intercommunalités de l'Isère pour l'année 2022, décalant ainsi le versement des dernières participations à l'année 2025 au lieu de 2024.

Il convient aujourd'hui de formaliser cette modification par un avenant n° 1 à la convention.

Ledit avenant a pour objet de modifier les articles 5, 6, 8 et l'annexe n°2 de la convention bipartite d'application du pré accord relatif à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit.

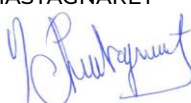

Il a également pour objet de mettre à jour la convention afin de correspondre à la réalité de l'avancement du projet, sur les plans financiers, de suivi du projet et sur le cadencement de la participation de l'EPCI, et également, de prendre en compte l'évolution administrative relative aux fusions entre EPCI.

Ainsi, cet avenant stipule que le montant prévisionnel de la participation financière à verser par l'EPCI est divisé en huit annuités d'un montant de 151 887.50 € et reste inchangé. Etant précisé que la dernière annuité à verser par l'EPCI sera ajustée pour tenir compte de la différence entre le montant prévisionnel et le montant définitif arrêté, selon les modalités exposées à l'article 2 – 5.3.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- VU la délibération communautaire n° 17/072 du 29 juin 2017, approuvant la convention bipartite d'application du pré-accord relatif à la couverture de l'Isère en Très Haut Débit, entre le département et les intercommunalités ;
- D'APPROUVER l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée, tel que présenté,
- D'AUTORISER le Président à signer ledit avenant

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération.

La (le) Secrétaire de séance	Le Président	Pièces jointes :
Martine CHASTAGNARET 	René PORRETTA 	- PJD23-110